L'A.N.C.E. ET L'ANNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT

Le 21 décembre 1976, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution proclamant 1979 "Année Internationale de l'Enfant". En attirant l'attention du monde entier sur les problèmes et les droits de l'enfant, les Nations Unies invitent tous les pays à intensifier leurs efforts afin de sauvegarder le bien-être et l'avenir de tous les enfants.

Les buts principaux de l'Année Internationale de l'Enfant devraient être les suivants:

- encourager tous les pays, riches et pauvres, à revoir leurs programmes d'action en faveur de l'enfance;
- sensibiliser les autorités, les familles et l'opinion publique aux besoins particuliers des enfants;
- faire comprendre que les actions en faveur des enfants font partie intégrante du progrès économique et social ainsi que d'une éducation démocratique;
- promouvoir, à court et à long terme, la réalisation, à 'échelon national, de projets concrets et réalistes en faveur de tous les enfants;
- favoriser la recherche au niveau des besoins réels de l'enfance.

L'Année Internationale de l'Enfant ne devrait pas seulement viser le bien-être matériel et physique de l'enfant mais aussi son développement intellectuel, psychologique et social. Comme l'année 1979 marque le 20e anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant, elle engage chaque pays à redoubler d'efforts afin de faire respecter et de mettre en application ces droits par des mesures à prendre à l'échelon national et international.

Il va de soi qu'il faut accorder une attention toute spéciale aux enfants particulièrement touchés:

enfants mutilés au cours des guerres,
enfants embrigadés dans des unités de combat ou des équipes de travail,